

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-03  
RÈGLEMENT AYANT COMME OBJET DE CONSTITUER UN FONDS DE  
ROULEMENT**

**ATTENDU** qu'il est de l'intention de la Municipalité du Canton de Wentworth de constituer un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement » dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 1<sup>er</sup> août 2011;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Marcel Raymond et résolu que le règlement suivant soit adopté:

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Il est créé par le présent règlement un fonds appelé « fonds de roulement ».

**ARTICLE 3**

Le montant de ce fonds est établi à la somme de 375 000\$.

**ARTICLE 4**

Le montant du fonds est constitué par l'affectation à cette fin d'une somme de 375 000\$ provenant du surplus accumulé du fonds général.

**ARTICLE 5**

Le montant du fonds ne peut excéder 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité. Si le montant du fonds excède le pourcentage prévu parce que le budget d'un exercice postérieur comporte moins de crédit que celui utilisé pour fixer ce montant, le montant du fonds peut demeurer inchangé.

**ARTICLE 6**

Le présent règlement en vigueur conformément à la loi.

---

**Edmund Kasprzyk**  
Maire

---

**Paula Knudsen, g.m.a.**  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Avis de motion donné: le 1 août 2011  
Adoption du règlement: le 6 septembre 2011  
Avis public: le 21 septembre 2011